



## Salaire annuel minimum : avec ou sans 13eme mois ?

Par **jerome\_rouze**, le **17/02/2009** à **10:46**

Bonjour,

Je dépends de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie - Ingénieur de niveau II avec indice hiérarchique 100.

Le barème des appointements minimaux garantis à partir de l'année 2007 (l'année 2008 n'est pas encore en ligne sur legifrance) prévoit un salaire annuel minimum de 32466€ brut sur la base d'un forfait de 218 jours travaillés.

Dois-je comparer cela avec mon salaire actuel sur 13 mois (30 000€ brut) ou sur 12 mois (27 700 € brut) ?

Étant donné mes responsabilités (chargé d'affaire "réfèrent" avec autonomie complète et expertise technique + supervision de chargés d'affaires "référés"), il me semble probable que je sois de niveau II depuis 1 an voire plus (bien que je n'ai pas encore 3 ans d'expérience à cette date), auquel cas mon employeur m'a versé une rémunération bien en dessous des miniums légaux sur 2008...

Connaissez-vous un texte simple qui permette de cerner de manière ferme et fiable la différence entre ingénieur de niveau I et de niveau II ?

Merci d'avance et bravo pour votre forum. Très intéressant dans l'ensemble.

Par **julius**, le **17/02/2009** à **12:14**

Bonjour,

Vous répondez vous même :

[citation]Le barème des appointements minimaux garantis à partir de l'année 2007 (l'année 2008 n'est pas encore en ligne sur legifrance) prévoit un salaire annuel minimum de 32466€ brut sur la base d'un forfait de 218 jours travaillés. [/citation]

Ce forfait ne comprends biensûr pas le 13eme mois ( qui n'est pas du temps de travail mais une prime)

Par **jerome\_rouze**, le **18/02/2009** à **11:14**

NON

Mea culpa = j'ai parlé de salaire au lieu d'appointements.

En fait, il semblerait que les "appointements" comprennent "les éléments permanents de la rémunération + les avantages en nature (= 13ème mois, participation, intéressement, etc.)"